



FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Article 7 du décret n° 2016-200 du 26 février 2016

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Membres du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement (sont également pris en compte les services accomplis par ces fonctionnaires détachés dans un ou plusieurs des emplois énumérés au 2° de l'article 7 du décret 2016-200) + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Ingénieur en Chef	*
	<ul style="list-style-type: none">- Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois fonctionnels énumérés au 2° de <u>l'article 7</u> du décret 2016-200- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		

** Le nombre de postes ouverts chaque année est fixé par le président du CNFPT, sans pouvoir excéder une proportion de 70 % du nombre de candidats admis à l'ensemble des concours d'accès au grade d'ingénieur en chef. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.*